

Montréal, le 11 août 2025

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Simon Turmel  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
11<sup>e</sup> étage  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET :           HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années  
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029  
Dossier R-4307-2025**

---

Maître Turmel,

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu la demande du Distributeur afin de fixer les tarifs d'électricité prévus à l'annexe I de la *Loi sur Hydro-Québec* le 1<sup>er</sup> avril de chacune des années tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (la Demande). Les conclusions recherchées sont présentées à la pièce [B-0002](#).

La Demande est, notamment, déposée conformément à l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), tel que modifié par l'article 37 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (Loi 24)<sup>2</sup> qui est entrée en vigueur le 7 juin dernier. En vertu de la Loi 24, la Régie doit désormais effectuer aux trois ans une révision tarifaire. Cette révision détermine, pour chacune des trois années tarifaires visées, les revenus requis annuellement par le distributeur d'électricité pour assurer l'exploitation de

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [L.Q. 2025, c. 24.](#)

son réseau. Elle fixe également les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril de chacune de ces trois années tarifaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi, la Régie doit tenir une audience publique lorsqu'elle effectue une révision tarifaire en application du premier alinéa de l'article 48 de la Loi.

Par ailleurs, l'article 159 de la Loi 24 prévoit que la Régie doit effectuer cette première révision tarifaire avant le 15 mars 2026. Compte tenu du calendrier réglementaire chargé cet automne, la Régie s'attend à ce que les personnes intéressées qui souhaitent intervenir au présent dossier fassent preuve de flexibilité.

La Régie joint à la présente l'Avis public et demande au Distributeur de le publier dans les quotidiens suivants : Le Devoir, La Presse+, Le Soleil et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur son site internet et sur les plateformes électroniques qu'il juge appropriées dans les meilleurs délais.

La Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement des demandes d'intervention :

Dépôt des demandes d'intervention : **28 août 2025, à 12h;**

Commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention<sup>3</sup> : **3 septembre 2025;**

Réplique des personnes intéressées aux commentaires du Distributeur<sup>4</sup> : **5 septembre 2025.**

La demande d'intervention doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup> (le Règlement) et la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le formulaire *Liste des sujets*<sup>6</sup> disponible sur le site internet de la Régie. La Régie souligne que l'appréciation des demandes d'intervention devra tenir compte du nouvel article 35.1 de la Loi modifiée par l'article 34 de la Loi 24.

---

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), art. 3 et 17.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), art. 16.

<sup>6</sup> Formulaire [Liste des sujets](#).

Toute personne intéressée qui prévoit présenter une demande de paiement de frais à la Régie doit joindre à sa demande d'intervention, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>7</sup>.

Tel que prévu à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas participer activement au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera ultérieurement.

Veuillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*

Carolina Rinfret, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

---

<sup>7</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026-2027, 2027-2028  
ET 2028-2029**  
**(DOSSIER R-4307-2025)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le **Distributeur**) relative à la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (dossier R-4307-2025).

**LA DEMANDE**

Le Distributeur demande à la Régie de réviser et de fixer les tarifs d'électricité prévus à l'annexe I de la Loi sur Hydro-Québec au 1<sup>er</sup> avril des années tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Le Distributeur demande d'autoriser, pour les trois années du cycle tarifaire, une hausse tarifaire fixe de 4 % applicable pour chacune des années du cycle tarifaire. La hausse tarifaire annuelle pour les clients domestiques s'élève à 3,0 % alors que celle pour les clients aux tarifs généraux et les clients industriels de grande puissance au tarif L s'élève à 4,8 %.

**LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la demande du Distributeur doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **28 août 2025 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le Guide).

Le Distributeur pourra commenter ces demandes au plus tard le **3 septembre 2025, à 12h** et les personnes intéressées pourront y répliquer au plus tard le **5 septembre 2025, à 12h**.

La demande du Distributeur, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452  
Sans frais : 1 888-873-2452  
<https://www.regie-energie.qc.ca>  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)